



Présence obligatoire sur jour de congé ?

Par **Nathalie**, le **08/11/2011** à **17:59**

Bonjour,
Je travaille dans une parfumerie et ma présence est soit-disant obligatoire pour la présentation d'un nouveau produit .
Cette cession se déroule pendant mon jour de congé, elle va durer environ une heure alors que j'ai 3 heures de transport aller-retour.
Mon employeur peut-il m'imposer ce déplacement?
Merci d'avance pour vos conseils

Par **pat76**, le **08/11/2011** à **18:04**

Bonjour
Si vous êtes en congés payés, votre employeur n'a pas le droit de vous solliciter et encore moins de vous faire travailler pendant un jour de congé payé.
Maintenant, si c'est pendant votre jour de repos, votre employeur devra vous informer de la modification de votre journée de repos par courrier et sept jours à l'avance.
Vous travaillez combien de jours par semaine?

Par **Nathalie**, le **08/11/2011** à **19:52**

Je fais ma semaine de 35h sur 4 jours .
Cette cession est prévue le 29 novembre alors que je suis de repos le 29 et le 30.
Une note informative a été affichée dans la salle de repos.
Aucune proposition de récupération n'a été proposée à ce jour .

Par **pat76**, le **09/11/2011** à **15:42**

BonjourrrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui indiquez qu'il vous convoque sur votre lieu de travail un jour de repos alors que vous aurez effectué vos 35 heures hebdomadaires.rnrnVous lui demandez qu'il vous paie le temps que vous passerez sur votre lieu de travail le 29 novembre en heures supplémentaires et qu'il prenne également en compte le temps que vous passerez dans les transports en commun ce jour là, alors que vous êtes en journée de repos.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnDans votre contrat de travail il est indiqué que vous travaillez 35 heures sur 4 jours? Vos jours de repos sont également précisés?

Par **Nathalie**, le **09/11/2011** à **21:21**

En fait, difficile de ne pas être présente le 29 si la note de service est déjà affichée !rnJe suis dans la société depuis près de 22 ans et à l'époque le contrat que j'ai signé ne stipulait pas le nombre de jours travaillés par semaine et les jours de congé ne sont pas définis : ça change chaque semaine .rnA l'époque on signait un contrat de 39 h par semaine ...point !

Par **pat76**, le **10/11/2011** à **12:45**

BonjourrrnVous avez consulté votre convention collective, la loi impose une durée hebdomadaire de 35 heures.rnrnQuand à la modification des jours de repos chaque semaine, l'employeur doit annoncer au moins 7 jours à l'avance la modification des horaires et des jours de travail.rnrnVotre médecin traitant est de service le 29/11...

Par **Nathalie**, le **11/11/2011** à **07:29**

Je travaille depuis maintenant 22 ans sur 4 jours par semaine (ce qui n'est donc pas stipulé dans le contrat signé à l'époque) .rnMon employeur peut-il décider de me faire travailler sur 5 jours (5x7h) comme tous les contrats signés depuis 10 ans ?